



Arrêté municipal n°2024-332-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET :

RALLYE DES 1000 CHEMINS - GRAND PLACE – RUE DE ST MARTIN

Les SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024

Stationnement

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6,

VU Le Code de la Route,

VU Le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux,

VU Le décret du 19 juillet 2021 paru au Journal officiel du 20 juillet 2021

VU La demande présentée par **Monsieur Hervé DIERS, président du Président RACING Flandre Organisation sollicitant** l'autorisation d'organiser le départ du Rallye des 1000 chemins sur la Grand Place, les 28 ET 29 SEPTEMBRE 2024.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité publique et de favoriser la circulation.

***** ARRETE *****

Article 1 : - Dans le cadre de la manifestation « Le Rallye des 1000 chemins », le stationnement de tous véhicules sera interdit du samedi 28 septembre 8h au dimanche 29 septembre 20h, sur la moitié de la Grand Place, selon le plan joint.

Afin de gérer au mieux le point aventure organisé lors de ce rallye au stand de tir St Martin, le stationnement sera interdit à proximité de ce site les 28 et 29 septembre de 15h à 20h.

Article 2 : - La manifestation, pour des raisons de sécurité, sera interdite en dehors du périmètre délimité à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : - En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés, à la diligence des services de Police Municipale ou de Gendarmerie Nationale, conformément à l'Article R 417-10 § II 10 ° du Code de la Route.

Article 4 : - L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité et de secours pour assurer le bon déroulement de la manifestation et particulièrement l'accès rapide des secours. A cet effet, il prendra attache avec les services de Gendarmerie.

Aussi, il veillera à laisser un passage de quatre mètres, pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bouches d'incendie.

L'organisateur sera tenu pour seul et entièrement responsable en cas d'incident ou accident du fait de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-la-Lys décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident du fait de la présente autorisation.

L'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée ; des barrières devront être posées aux intersections dangereuses et une présence physique sera assurée pour éviter l'intrusion de véhicules.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de l'enlèvement des barrières et panneaux hors de la chaussée.

Article 5 : - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières déposées par les Services Techniques de la ville et installées par les organisateurs avec affichage du présent arrêté municipal, 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 6 – L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration / dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Afin de contribuer à la collecte sélective des déchets, l'organisateur sera tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que les déchets générés par cette manifestation soient déposés dans chacun des bacs prévus à cet effet.

Article 7 - L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 8. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville, notifié à l'association RACING Flandre Organisation et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 15/07/2024

Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

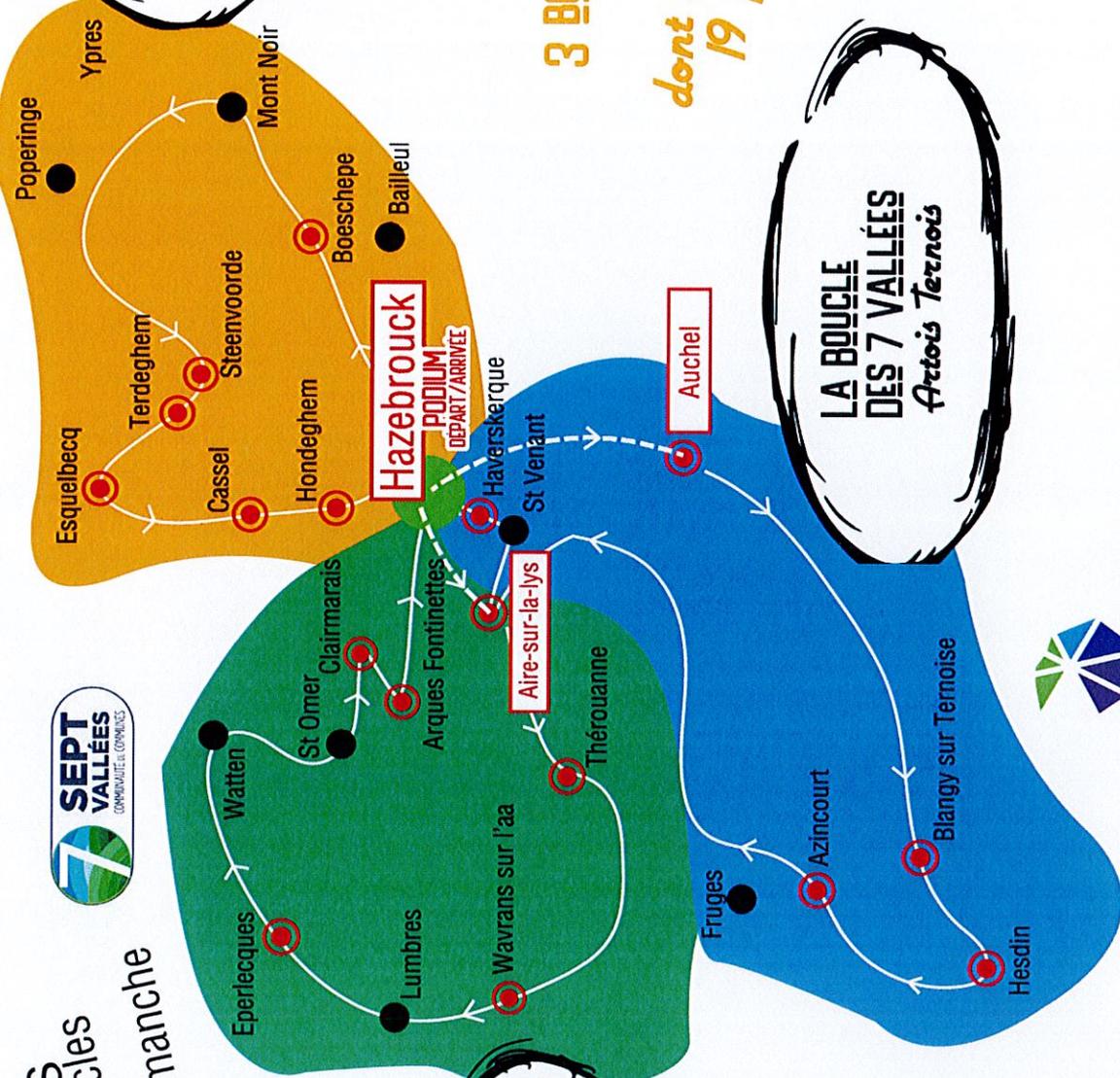
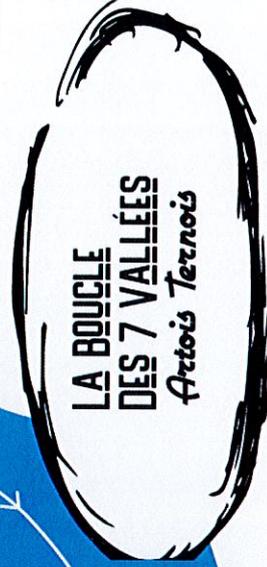
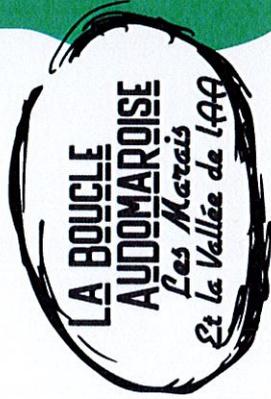
Maire d'Aire-sur-la-Lys



500
CONCURRENTS
 répartis sur 3 boucles
 inversées samedi et dimanche



3 BOUCLES PROPOSÉES
DE 150 KM
 dont 2 boucles au choix
 19 points aventures



- Camp de base DP/AR
- Points aventures
- Lieux de Passage
- Liaison





DEPART BOUCLE AUDOMAROISE
PLACE D' Aire sur la Lys

IMPLANTATION DEMANDEE

